

N° 2020-277

2020 277

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Le Maire de la commune de Créon (33),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le 5° de l'article L2212-2 du CGCT qui permet au maire de prendre les précautions nécessaires en vue de prévenir les maladies épidémiques,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours du virus Covid-19,

Considérant la nécessité de prévenir tous comportements de nature à augmenter ou favoriser la contagion,

Considérant que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 24 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la capacité d'accueil des salles communales est réduite (cf. annexe I) et conditionnée au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale : distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et le port du masque

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Targon-Créon-Langoiran et Mme la Directrice Générale des Services, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Créon, le 23 juillet 2020

Pierre Gachet
Maire de Créon



Annexe I

Capacité des salles réduite en raison des conditions sanitaires actuelles

| Nom de la salle | Capacité | Capacité réduite en raison des conditions sanitaires |
|--------------------|----------|--|
| Bertal | 20 | 10 |
| 1000 clubs | 38 | 19 |
| Jean Groleau | 6 | 3 |
| Jean Bonnet-Bauduc | 8 | 4 |
| Bernard Angaud | 12 | 6 |
| Studio de danse | 19 | 10 |
| Dubourdeaux | 15 | 6 |
| Philippe Tissié | 25 | 10 |
| Hélène Voisin | 19 | 10 |
| Salle citoyenne | 100 | 25 |
| Centre culturel | 400 | 50 |